



# STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'édition : 04/10/2019

Version : 1.0

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### 1.1. Étiquette d'un produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant Concentré

### 1.2. Utilisation prévue du produit

Enlèvement de coulis à base de ciment

### 1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

#### Entreprise

LATICRETE International

1 parc de Laticrete, N

Bethany, CT 06524

T (203) -393-0010

[www.laticrete.com](http://www.laticrete.com)

#### Entreprise

LATICRETE Canada ULC

CP 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833) -254-9255

### 1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique, appelez ChemTel jour et nuit

Aux États-Unis et au Canada : 1.800.255.3924

Mexique : 1.800.099-0731

En dehors des États-Unis et du Canada : 1.813.248.0585 (appels à frais virés acceptés)

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification GHS-US / CA

Skin Corr. 1 H314

Eye Dam. 1 H318

Aquatic Acute 3 H402

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Marquage GHS-US / CA

Pictogrammes de danger (GHS-US / CA) :



Mot indicateur (GHS-US / CA)

: Danger

Mentions de danger (GHS-US / CA)

: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H402 - Nocif pour la vie aquatique.

Conseils de prudence (GHS-US / CA)

: P260 - Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards ou les aérosols.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et garder la respiration confortable.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.

# STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).  
P363 - Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.  
P405 - Magasin verrouillé.  
P501 - Éliminer le contenu / le conteneur conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

## 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

## 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

### 3.1. Substance

N'est pas applicable

### 3.2. Mélange

prénom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients SGH
Alcools en C7-21, éthoxylés	(N ° CAS.) 68991-48-0	2.4 - 3.2	Eye Irrit. 2A, H319
Éthanolamine	(N ° CAS.) 141-43-5	1-5	Flam. Liq. 4, H227 Tox aiguë. 4 (oral), H302 Tox aiguë. 4 (voie cutanée), H312 Tox aiguë. 4 (Inhalation : vapeur), H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 2, H401 Aquatic Chronic 3, H412
L'hydroxyde de potassium	(N ° CAS.) 1310-58-3	0.1 - 1	Rencontré. Corr. 1, H290 Tox aiguë. 3 (orale), H301 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 1, H370
Diéthanolamine	(N ° CAS.) 111-42-2	0.0006-0.006	Tox aiguë. 4 (oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 2, H401 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H : voir section 16

\* Les pourcentages sont indiqués en poids en poids (% poids / poids) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont énumérés en volume par pourcentage de volume (v / v%).

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

**Général** : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**Inhalation** : Sortir à l'air frais et rester au repos dans une position où il fait bon respirer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

**Contact avec la peau** : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 30 minutes. Obtenez un avis médical immédiat.

**Lentilles de contact** : Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 30 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer. Obtenez un avis médical immédiat.

**Ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux d'urgence.

# STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

**Général** : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**Inhalation** : Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

**Contact avec la peau** : Provoque une grave irritation qui évoluera en brûlures chimiques.

**Lentilles de contact** : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

**Ingestion** : Peut causer des brûlures ou une irritation des doublures de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

**Symptômes chroniques** : Indisponible

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si exposé ou concerné, obtenir un conseil médical et une attention. Si un avis médical est nécessaire, ayez un contenant ou une étiquette à portée de main.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyen d'extinction approprié** : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse résistant aux alcools ou poudre chimique.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager un incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie** : N'est pas considéré inflammable, mais peut brûler à haute température.

**Danger d'explosion** : Non explosif, mais peut libérer de l'hydrogène au contact de certains métaux. Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** : Peut être corrosif pour les métaux lors d'un contact prolongé. Peut réagir de manière exothermique avec de l'eau en dégageant de la chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut provoquer une réaction violente.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution incendie** : Soyez prudent lorsque vous combattez un feu chimique.

**Instructions de lutte contre l'incendie** : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard pour refroidir les conteneurs exposés.

**Protection pendant la lutte contre l'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans un équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux** : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Oxydes d'azote. Peut libérer des gaz toxiques.

**les autres informations** : Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

### 5.4. Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales** : Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols. Ne pas toucher les yeux, la peau ou les vêtements.

#### 6.1.1. Pour le personnel non urgent

**Équipement protecteur** : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence** : Évacuer le personnel inutile.

#### 6.1.2. Pour le personnel d'urgence

**Équipement protecteur** : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.

**Procédures d'urgence** : À son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et faire appel à du personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement** : Contenir les déversements avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Par mesure de précaution immédiate, isolez la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions.

**Méthodes de nettoyage** : Nettoyez immédiatement les déversements et éliminez les déchets en toute sécurité. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié en vue de son élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement. Neutralisez prudemment le liquide renversé.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

# STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Dangers supplémentaires lors du traitement :** Lorsque chauffé à la décomposition, émet des fumées toxiques. Peut libérer des vapeurs corrosives.

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :** Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols. Se laver les mains et les autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Ne pas toucher les yeux, la peau ou les vêtements. Manipuler les récipients vides avec précaution car ils peuvent toujours présenter un danger.

**Mesures d'hygiène :** À manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques :** Se conformer à la réglementation en vigueur.

**Conditions de stockage :** Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, de températures extrêmement élevées ou basses et de matériaux incompatibles. Conserver dans le récipient d'origine ou dans un récipient résistant à la corrosion et / ou doublé. Conserver sous clé / dans une zone sécurisée.

**Matériaux incompatibles :** Acides. Oxydants forts. hydrocarbures halogénés. Nitrites. Cuivre. Aluminium. Agents réducteurs forts. Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.

### 7.3. Utilisations finales spécifiques

Enlèvement de coulis à base de ciment

## SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence de conseil appropriée, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA ( PEL), ou des gouvernements provinciaux canadiens.

Éthanolamine (141-43-5)		
USA ACGIH	TWA ACGIH (ppm)	3 ppm
USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	6 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	6 mg / m <sup>3</sup>
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	3 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	8 mg / m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	3 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg / m <sup>3</sup> )	15 mg / m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	6 ppm
USA IDLH	US IDLH (ppm)	30 ppm
Alberta	VLE OEL (mg / m <sup>3</sup> )	15 mg / m <sup>3</sup>
Alberta	OEL STEL (ppm)	6 ppm
Alberta	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	7,5 mg / m <sup>3</sup>
Alberta	TWA OEL (ppm)	3 ppm
Colombie britannique	OEL STEL (ppm)	6 ppm
Colombie britannique	TWA OEL (ppm)	3 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	6 ppm
Manitoba	TWA OEL (ppm)	3 ppm
Nouveau-Brunswick	VLE OEL (mg / m <sup>3</sup> )	15 mg / m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	6 ppm
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	7,5 mg / m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	TWA OEL (ppm)	3 ppm
Terre-Neuve et Labrador	OEL STEL (ppm)	6 ppm
Terre-Neuve et Labrador	TWA OEL (ppm)	3 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	6 ppm
Nouvelle-Écosse	TWA OEL (ppm)	3 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	6 ppm
Nunavut	TWA OEL (ppm)	3 ppm

# STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

<b>Territoires du nord-ouest</b>	OEL STEL (ppm)	6 ppm
<b>Territoires du nord-ouest</b>	TWA OEL (ppm)	3 ppm
<b>Ontario</b>	OEL STEL (ppm)	6 ppm
<b>Ontario</b>	TWA OEL (ppm)	3 ppm
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	OEL STEL (ppm)	6 ppm
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	TWA OEL (ppm)	3 ppm
<b>Québec</b>	VECD (mg / m <sup>3</sup> )	15 mg / m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	VECD (ppm)	6 ppm
<b>Québec</b>	VEMP (mg / m <sup>3</sup> )	7,5 mg / m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	VEMP (ppm)	3 ppm
<b>Saskatchewan</b>	OEL STEL (ppm)	6 ppm
<b>Saskatchewan</b>	TWA OEL (ppm)	3 ppm
<b>Yukon</b>	VLE OEL (mg / m <sup>3</sup> )	12 mg / m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	OEL STEL (ppm)	6 ppm
<b>Yukon</b>	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	6 mg / m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	TWA OEL (ppm)	3 ppm
<b>Hydroxyde de potassium (1310-58-3)</b>		
<b>USA ACGIH</b>	Plafond ACGIH (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH REL (plafond) (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
<b>Colombie britannique</b>	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
<b>Manitoba</b>	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
<b>Terre-Neuve et Labrador</b>	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
<b>Nouvelle-Écosse</b>	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
<b>Territoires du nord-ouest</b>	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
<b>Ontario</b>	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	PLAFOND (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
<b>Saskatchewan</b>	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
<b>Diéthanolamine (111-42-2)</b>		
<b>USA ACGIH</b>	TWA d'ACGIH (mg / m <sup>3</sup> )	1 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
<b>USA ACGIH</b>	Catégorie chimique ACGIH	Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par voie cutanée, cancérogène confirmé chez les animaux ayant une pertinence inconnue pour l'homme
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH REL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	15 mg / m <sup>3</sup>
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH REL (TWA) (ppm)	3 ppm
<b>Alberta</b>	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
<b>Colombie britannique</b>	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
<b>Manitoba</b>	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	1 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
<b>Nouveau-Brunswick</b>	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	TWA OEL (ppm)	0,46 ppm
<b>Terre-Neuve et Labrador</b>	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	1 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
<b>Nouvelle-Écosse</b>	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	1 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
<b>Nunavut</b>	VLE OEL (mg / m <sup>3</sup> )	4 mg / m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
<b>Territoires du nord-ouest</b>	VLE OEL (mg / m <sup>3</sup> )	4 mg / m <sup>3</sup>
<b>Territoires du nord-ouest</b>	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
<b>Ontario</b>	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	1 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)

# STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Île-du-Prince-Édouard	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	1 mg / m <sup>3</sup> (fraction inhalable et vapeur)
Québec	VEMP (mg / m <sup>3</sup> )	13 mg / m <sup>3</sup>
Québec	VEMP (ppm)	3 ppm
Saskatchewan	VLE OEL (mg / m <sup>3</sup> )	4 mg / m <sup>3</sup>
Saskatchewan	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles d'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées. Des fontaines pour les yeux et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

**Équipement de protection individuelle** : Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire. Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Masque de protection.



**Matériaux pour vêtements de protection** : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques. Vêtements anti-corrosion.

**Protection des mains** : Portez des gants de protection.

**Protection des yeux et du visage** : Lunettes de protection contre les produits chimiques et écran facial.

**Protection de la peau et du corps** : Portez des vêtements de protection appropriés.

**Protection respiratoire** : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère insuffisante en oxygène ou d'exposition inconnue, porter un appareil de protection respiratoire approuvé.

**les autres informations** : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Jaune clair
Odeur	: Doux
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: 11.5 - 12.5
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: N'est pas applicable
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: 100 °C (212 °F)
Point de rupture	: Ne clignote pas (N / A)
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
La pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Gravité spécifique	: 1.003
Solubilité	: Indisponible
Coefficient de partage : N-Octanol / Eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1. Réactivité** : Peut être corrosif pour les métaux lors d'un contact prolongé. Peut réagir de manière exothermique avec de l'eau en dégageant de la chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut provoquer une réaction violente.

# STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

- 10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter** : Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.
- 10.5. Matériaux incompatibles** : Acides. Oxydants forts. hydrocarbures halogénés. Nitrites. Cuivre. Aluminium. Agents réducteurs forts. Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Aldéhydes Cétones. Acides organiques. Oxydes d'azote. Ammoniac. Oxydes de potassium. La décomposition thermique génère : Des vapeurs corrosives.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

**Toxicité Aiguë (Orale)** : Non classés

**Toxicité aiguë (cutanée)** : Non classés

**Toxicité Aiguë (Inhalation)** : Non classés

**Données LD50 et LC50** : Indisponible

**Corrosion cutanée / irritation cutanée** : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**pH** : 11,5 - 12,5

**Domage oculaire / irritation** : Provoque des lésions oculaires graves.

**pH** : 11,5 - 12,5

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classés

**Mutagenicité des cellules germinales** : Non classés

**Cancérogénicité** : Non classés

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Non classés

**Toxicité pour la reproduction** : Non classés

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : Non classés

**Danger d'aspiration** : Non classés

**Symptômes / lésions après l'inhalation** : Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

**Symptômes / lésions après contact avec la peau** : Provoque une grave irritation qui évoluera en brûlures chimiques.

**Symptômes / lésions après contact avec les yeux** : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

**Symptômes / lésions après ingestion** : Peut causer des brûlures ou une irritation des doublures de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

### 11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédients

**Données LD50 et LC50** :

<b>Éthanolamine (141-43-5)</b>	
<b>DL50 Oral Rat</b>	1720 mg / kg
<b>Lapin cutané LD50</b>	1025 mg / kg
<b>ATE US / CA (vapeurs)</b>	11,00 mg / l / 4h
<b>Hydroxyde de potassium (1310-58-3)</b>	
<b>DL50 Oral Rat</b>	284 mg / kg
<b>Diéthanolamine (111-42-2)</b>	
<b>DL50 Oral Rat</b>	1820 mg / kg
<b>Lapin cutané LD50</b>	11,9 ml / kg
<b>Diéthanolamine (111-42-2)</b>	
<b>Groupe CIRC</b>	2B
<b>Liste des substances cancérogènes communiquées par les dangers selon OSHA</b>	Dans OSHA Hazard Communication, liste des substances cancérogènes.

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

**Ecologie - Général** : Nocif pour la vie aquatique.

**Éthanolamine (141-43-5)**

# STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

LC50 Poisson 1	227 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [écoulement])
CE50 Daphnia 1	65 mg / l (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna)
LC50 Poisson 2	3684 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Brachydanio rerio [statique])
ErC50 (algues)	2,5 mg / l

<b>Diéthanolamine (111-42-2)</b>	
LC50 Poisson 1	4460 (4460 - 4980) mg / l (Durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [passage direct])
CE50 Daphnia 1	55 mg / l (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna)
LC50 Poisson 2	1200 (1200 - 1580) mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
CE50 Autres organismes aquatiques 2	2.1 (2.1 - 2.3) mg / l (Durée d'exposition : 96 h - espèce : Pseudokirchneriella subcapitata)
ErC50 (algues)	2,2 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pseudokirchnerella subcapitata [Statique])
NOEC Crustacea chronique	0,78 mg / l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant Concentré</b>	
Persistance et dégradabilité	Non-établi.

## 12.3. Potentiel bioaccumulatif

<b>STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant Concentré</b>	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.

<b>Éthanolamine (141-43-5)</b>	
Log Pow	-1,91 (à 25 °C)

<b>Hydroxyde de potassium (1310-58-3)</b>	
Log Pow	0.65

<b>Diéthanolamine (111-42-2)</b>	
BCF Poisson 1	(pas de bioconcentration significative)
Log Pow	-2,18 (à 25 °C)

## 12.4. Mobilité dans le sol Indisponible

## 12.5. Autres effets indésirables

Les autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination des déchets : Éliminer le contenu / le contenant conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Ecologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Ce matériau est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des voies navigables.

## SECTION 14 : INFORMATIONS DE TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées dans les présentes ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS. Elles peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables inconnues au moment de la publication de la FDS.

### 14.1. En accord avec DOT

Nom d'expédition	: LIQUIDES CORROSIFS, NSA (contient de l'éthanolamine, de l'hydroxyde de potassium)
Classe de danger	: 8
Numéro d'identification	: UN1760
Codes d'étiquette	: 8
Groupe d'emballage	: III
Numéro ERG	: 154



### 14.2. En accord avec IMDG

Nom d'expédition	: LIQUIDE CORROSIF, NSA (Contient de l'éthanolamine, de l'hydroxyde de potassium)
Classe de danger	: 8
Numéro d'identification	: UN1760



# STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Codes d'étiquette : 8



Groupe d'emballage : III  
 EmS-No. (Feu) : FA  
 EmS-No. (Déversement) : SB

## 14.3. En accord avec IATA

Nom d'expédition : LIQUIDE CORROSIF, NSA (Contient de l'éthanolamine, de l'hydroxyde de potassium)  
 Classe de danger : 8  
 Numéro d'identification : UN1760  
 Codes d'étiquette : 8  
 Groupe d'emballage : III  
 Code ERG (IATA) : 8L



## 14.4. Conformément au TMD

Nom d'expédition : LIQUIDE CORROSIF, NSA (contient de l'éthanolamine, de l'hydroxyde de potassium)  
 Classe de danger : 8  
 Numéro d'identification : UN1760  
 Codes d'étiquette : 8  
 Groupe d'emballage : III



## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementation fédérale américaine

<b>STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant Concentré</b>	
<b>SARA Section 311/312 Classes de danger</b>	Danger pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation oculaire Danger pour la santé - Corrosion cutanée ou irritation
<b>Éthanolamine (141-43-5)</b>	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
<b>Hydroxyde de potassium (1310-58-3)</b>	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
<b>CERCLA RQ</b>	1000 lb
<b>Alcools en C7-21, éthoxylés (68991-48-0)</b>	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
<b>EPA TSCA Regulatory Flag</b>	XU - XU - indique une substance exemptée de la déclaration en vertu de la règle de déclaration des données sur les produits chimiques (40 CFR 711).
<b>Diéthanolamine (111-42-2)</b>	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Sous réserve des exigences en matière de rapport de la section 313 du SARA des États-Unis	
<b>CERCLA RQ</b>	100 lb
<b>Section 313 de la LEP - Déclaration des émissions</b>	1 %

### 15.2. Réglementation des États-Unis

#### Proposition 65 de la Californie



**ATTENTION** : Ce produit peut vous exposer à la diéthanolamine, reconnue par l'État de Californie pour provoquer le cancer. Pour plus d'informations, visitez [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

Nom chimique (n° CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction féminine	Toxicité pour la reproduction masculine
Diéthanolamine (111-42-2)	X			
<b>Éthanolamine (141-43-5)</b>				

# STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir  
États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses  
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

## Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir  
États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses  
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste de danger pour l'environnement  
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

## Diéthanolamine (111-42-2)

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir  
États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses  
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste de danger pour l'environnement  
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

### 15.3. Réglementation Canadienne

#### Éthanolamine (141-43-5)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

#### Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

#### Alcools en C7-21, éthoxylés (68991-48-0)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

#### Diéthanolamine (111-42-2)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 04/10/2019

Les autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme de communication des dangers OSHA 29 CFR 1910.1200 et au règlement sur les produits dangereux (HPR) du Canada, DORS / 2015-17.

### Texte intégral du SGH :

Tox aiguë. 3 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 3
Tox aiguë. 4 (cutané)	Toxicité aiguë (cutanée) Catégorie 4
Tox aiguë. 4 (Inhalation : vapeur)	Toxicité aiguë (inhalation : vapeur) Catégorie 4
Tox aiguë. 4 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 2	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 2
Aquatic Acute 3	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 3
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 3
Carc. 2	Cancérogénicité Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2A
Flam. Liq. 4	Liquides inflammables Catégorie 4
Rencontré. Corr. 1	Corrosif pour les métaux Catégorie 1
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H227	Liquide combustible

# STONETECH® KlenzAll™ Nettoyant Concentré

## Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

H290	Peut être corrosif pour les métaux
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact avec la peau
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H332	Nocif si inhalé
H335	Peut causer une irritation respiratoire
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H370	Cause des dommages aux organes
H373	Peut causer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H401	Toxique pour la vie aquatique
H402	Nocif pour la vie aquatique
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins de respect de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.*

NA GHS SDS 2015 (Can, US)